

PROJET D'ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL DE SHERBROOKE

CONSULTATIONS PUBLIQUES

Le mardi 19 février 2013, à 19 h

salle du Parvis, 987, rue du Conseil

Le jeudi 21 février 2013, à 19 h

Hôtellerie Le Boulevard, 4201, rue Bertrand-Fabi

Le lundi 25 février 2013, à 18 h

salle communautaire Amédée-Beaudoin, 10, rue Samuel-Gratham



Musée des beaux-arts de Sherbrooke, rue Dufferin

Consultation sur place

TABLE DES MATIÈRES

UNE POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL AGISSANT COMME LEVIER DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	3
1. LA NOTION DE PATRIMOINE CULTUREL	5
1.1 Définition	5
1.2 Composantes	6
2. LE CADRE LÉGISLATIF	15
3. LA VISION	17
3.1 Mission	17
3.2 Quatre principes directeurs	17
4. LES ORIENTATIONS, LES OBJECTIFS ET LES AXES D'INTERVENTION	19
4.1 Six orientations générales	19
4.2 Onze orientations spécifiques	28
4.2.1 En patrimoine immobilier	30
4.2.2 En patrimoine mobilier	35
4.2.3 En patrimoine immatériel	40
UNE POLITIQUE VISANT À RENFORCER LE CARACTÈRE IDENTITAIRE DE LA COLLECTIVITÉ	45
CRÉDITS DES PHOTOS	45
ÉQUIPE DE RÉALISATION	46

Le masculin inclut le féminin et son utilisation n'est généralisée qu'afin de faciliter la lecture du texte.

UNE POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL AGISSANT COMME LEVIER DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Sherbrooke fut, en 1983, la première municipalité québécoise à adopter une politique culturelle. En 2003, au moment d'actualiser sa politique culturelle, le ministère de la Culture et des Communications de l'époque classait Sherbrooke « au deuxième rang des nouvelles villes québécoises regroupées de 100 000 habitants et plus quant à la participation des citoyens aux activités culturelles ». Elle compte aujourd'hui parmi les premières municipalités du Québec à se doter d'une Politique du patrimoine culturel, perpétuant ainsi une tradition de dynamisme artistique et culturel qui la caractérise. Mais il y a plus.

En décidant de constamment mieux connaître, préserver et mettre en valeur son patrimoine culturel, Sherbrooke affirme son intention de lier toujours davantage les arts, la culture et le patrimoine à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, à l'instar d'autres politiques et d'autres plans récemment adoptés. Avec l'*Énoncé de vision stratégique de la Ville de Sherbrooke* adopté en 2012, les élus sherbrookoïses faisaient leur cette double stratégie : « accroître la vitalité et le rayonnement des arts et de la culture » et « adopter et mettre en œuvre une Politique du patrimoine culturel ».¹

Pour concrétiser le présent projet d'énoncé de politique qui sera soumis à la consultation publique à l'hiver 2013, les autorités mandataient le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire et le Service de la planification et du développement urbain afin d'en être conjointement responsables. Au-delà de la démarche menée en partenariat par ces deux services municipaux, la Ville compte voir se réaliser, à même les gestes posés au quotidien en matière de développement et d'aménagement de son territoire, des interventions mettant résolument à contribution l'un ou l'autre des patrimoines recensés. En ce sens, le patrimoine culturel peut bel et bien être un des piliers importants du schéma d'aménagement.

La pertinence, pour Sherbrooke, de disposer d'une politique du patrimoine culturel tient à l'extraordinaire richesse des diverses composantes qu'ont permis de révéler la Synthèse historique de l'occupation du territoire actuel de la ville de Sherbrooke et le recensement des éléments patrimoniaux (ci-après nommée Synthèse historique) et l'État de la situation du patrimoine culturel sherbrookoïses (ci-après nommé État de la situation) réalisés précédemment. L'intérêt de se doter d'une telle politique réside aussi dans le lien étroit à tisser entre le développement durable de sa collectivité et le sentiment d'appartenance qui s'en dégage. Plus le patrimoine est connu, documenté et mis en valeur, plus la fierté citoyenne augmente.

Toutefois, pour amorcer cette dynamique et éventuellement l'ancrer dans le quotidien municipal, des balises sont requises, des savoir-faire doivent être révélés et des méthodologies doivent être mises au point. C'est précisément ce à quoi sert une politique. Conséquemment, son but est de reconnaître le travail fait pour interpréter, pour conserver et pour accroître l'accessibilité au patrimoine culturel et sa compréhension. Il est aussi important de fournir un cadre pour continuer à conserver, à célébrer et à promouvoir le patrimoine culturel et à faire circuler les connaissances des différentes communautés qui le rendent vivant et varié.

¹ Ville de Sherbrooke, *Énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire*, 2012, 15 pages, extrait page 2.

ÉTAPE	ÉCHÉANCE	TRAVAIL D'ÉTAPE	DOCUMENT FINAL
1	SEPTEMBRE 2009	RAPPORT PRÉALABLE COMPORTANT UN CADRE DE RÉFÉRENCE ET UNE PROPOSITION POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DU PATRIMOINE À SHERBROOKE	<ul style="list-style-type: none"> POUR UNE POLITIQUE MUNICIPALE DU PATRIMOINE, PAR LOUISE BRUNELLE-LAVOIE.
2	OCTOBRE 2010	TRAVAIL DOCUMENTAIRE DRESSANT UN PORTRAIT GÉNÉRAL DE LA SITUATION DES PATRIMOINES SHERBROOKEOIS ET EFFECTUANT UNE SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DE SHERBROOKE.	<ul style="list-style-type: none"> SYNTHÈSE HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ACTUEL DE LA VILLE DE SHERBROOKE ET RECENSEMENT DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX, PAR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SHERBROOKE.
3	MAI 2012	1 ^{RE} CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'ÉTAT DE LA SITUATION.	<ul style="list-style-type: none"> ÉTAT DE LA SITUATION.
4	AUTOMNE 2012 / HIVER 2013	<ul style="list-style-type: none"> 2^E CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ÉNONCÉ DE POLITIQUE. APPROBATION DU PROJET D'ÉNONCÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL. ADOPTION DU PROJET D'ÉNONCÉ. 	<ul style="list-style-type: none"> PROJET D'ÉNONCÉ DE POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL. ÉNONCÉ DE POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL.
5	2013-2014	PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL, À FAIRE COÏNCIDER AVEC L'ADOPTION DU FUTUR SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.	<ul style="list-style-type: none"> PLAN D'ACTION.

La Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke est une démarche comportant quatre phases d'élaboration : une Synthèse historique réalisée en 2010 par La Société d'histoire de Sherbrooke, un État de la situation réalisé dans le courant de 2011 et de 2012 et qui fut soumis à une consultation publique au printemps 2012, le présent projet d'énoncé de politique qui sera également soumis à la consultation à l'hiver 2013 et, par la suite, un plan d'action à élaborer en 2013 et en 2014 qui précisera les engagements pris sous forme d'actions et d'interventions souhaitées pour opérationnaliser la politique. Le plan d'action comportera un système de suivi permettant d'évaluer périodiquement la performance des engagements pris et d'apporter, au fur et à mesure, les ajustements requis. Cette politique du patrimoine culturel s'échelonnait sur un horizon de dix ans.

1. LA NOTION DE PATRIMOINE CULTUREL

La notion même de patrimoine culturel s’enrichit au fur et à mesure que ses composantes sont connues, préservées et mises en valeur; elle s’enrichit également de ce que la collectivité se l’approprie, appelant en cela des interventions de plus en plus nombreuses, diversifiées et porteuses. Dans ce contexte, il importe de disposer d’une définition claire et utilitaire du patrimoine culturel et de ses composantes.

1.1 Définition

Afin de s’inscrire dans un cadre cohérent, le projet de politique du patrimoine culturel de Sherbrooke s’appuie sur la définition inscrite dans la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) du gouvernement du Québec :

« Le **patrimoine culturel** est constitué de personnages, de lieux et d’événements historiques, de documents, d’immeubles, d’objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel. » (*Loi sur le patrimoine culturel, Ch. 1, art. 1, 2^e al.*)



Signalétique directionnelle et informative, Promenade de la gorge de la rivière Magalloway

Sur la base de cette définition, et au terme des échanges et des propositions entourant l’élaboration de l’État de la situation, une définition du patrimoine culturel propre à la Ville de Sherbrooke est ainsi formulée :

Sherbrooke à la confluence des cultures

Forte de son histoire et de sa géographie, la Ville de Sherbrooke reconnaît les patrimoines immobilier, mobilier et immatériel comme étant le patrimoine culturel de son territoire.

L'ensemble est constitué de personnages, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux, de savoir-faire, de savoir-vivre ensemble en harmonie culturelle et linguistique, de traditions et de toponymie.

Reconnaissant cette richesse patrimoniale conjuguée à la créativité, la Ville souhaite inciter la population à s'y intéresser en lui conférant le droit et le devoir de la protéger et de la mettre en valeur dans une vision de développement durable.

1.2 Composantes

Le patrimoine culturel sherbrookoïse se décline selon trois composantes :

PATRIMOINE SHERBROOÏSE

PATRIMOINE IMMOBILIER

- BÂTI (IMMEUBLES ET SITES)
- PAYSAGES CULTURELS
- SITES ARCHÉOLOGIQUES

PATRIMOINE MOBILIER

- ŒUVRES D'ART ET ŒUVRES D'ART PUBLIC
- OBJETS
- BIENS DOCUMENTAIRES

PATRIMOINE IMMATÉRIEL

- CONNAISSANCES
- SAVOIR-FAIRE
- TRADITIONS ET FOLKLORE
- TOPONYMIE

Le **patrimoine immobilier** englobe les biens construits ou aménagés par l'homme. Le patrimoine immobilier comprend :

▪ Le patrimoine bâti

Ce patrimoine regroupe les constructions, anciennes et contemporaines, qui se démarquent entre autres par leur architecture ou la représentativité de leur époque. Cela comprend les immeubles et les ensembles d'immeubles, les monuments et les sites, les aires de protection, les vestiges, les infrastructures et les éléments structurants du domaine public comprenant notamment l'extérieur et l'intérieur des bâtiments significatifs.



Théâtre Granada, rue Wellington Nord

- **Le paysage culturel**

Le paysage culturel représente les sites et les ensembles aménagés reconnus par une collectivité pour leurs caractéristiques paysagères remarquables, et dont le caractère culturel résulte de l'action conjuguée de facteurs naturels et humains : quartiers, trames de rue, vues et panoramas, rives, percées visuelles, etc.

- **Le patrimoine archéologique**

Ce patrimoine, le plus souvent enfoui ou submergé, comprend les sites archéologiques, qu'ils soient historiques ou préhistoriques.

À Sherbrooke, le patrimoine immobilier comprend notamment :



Édifice sis au 6600, rue Émery-Fontaine

Environ 2 000 édifices construits avant 1940, recensés sur le territoire de l'ancienne ville de Sherbrooke et qui ont une valeur patrimoniale significative.

- Cinq édifices désignés par le gouvernement fédéral (dont les deux anciennes gares du CN et du CP, désignées gares ferroviaires patrimoniales); trois monuments historiques classés par le gouvernement provincial (dont le troisième palais de justice de Sherbrooke, devenu l'hôtel de ville, protégé et assujéti à la loi depuis 1977); un site patrimonial déclaré par la municipalité (le Centre culturel et du patrimoine Uplands).



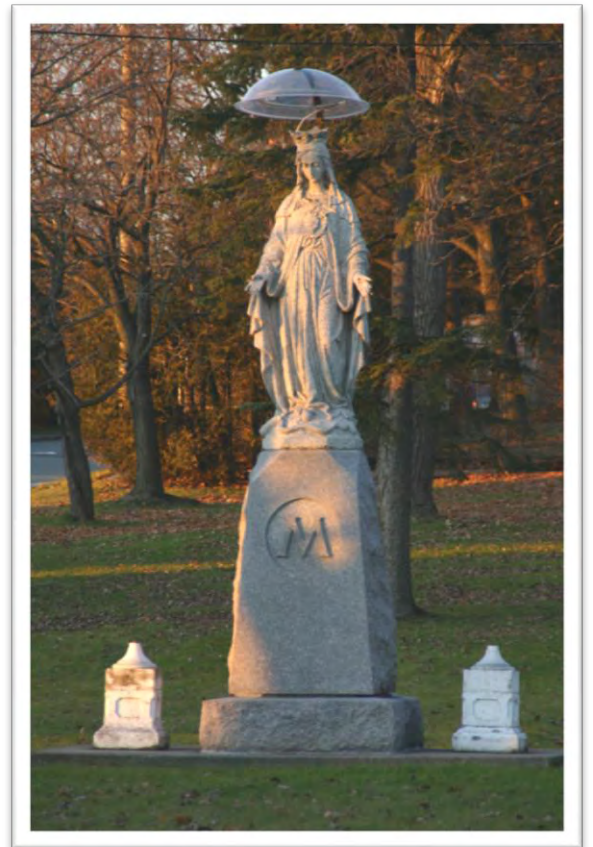
Entrée secondaire de l'édifice His Majesty's, rue Wellington Nord

- De nombreux bâtiments patrimoniaux rénovés et convertis (dont l'ancienne église de l'Immaculée-Conception de la Très-Sainte-Vierge-Marie réaménagée en centre communautaire et culturel situé dans l'arrondissement de Fleurimont).

Des édifices résidentiels, commerciaux, institutionnels, religieux et industriels de divers styles architecturaux typiques des constructions nord-américaines et particulièrement de la Nouvelle-Angleterre, et dont plusieurs sont situés dans les aires soumises à la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : vernaculaire américain, victorien, néogothique, Renouveau classique, Second Empire, Queen Anne, Beaux-Arts, Boomtown, cubique, néoclassique, néo-Tudor.



Terminus vieille gare de Sherbrooke, rue du Dépôt



Statue de la Très-Sainte-Vierge-Marie, parterre du Centre culturel et communautaire du Cœur-Immaculée, rue du Conseil



Maisons en rangée, rue Fulton

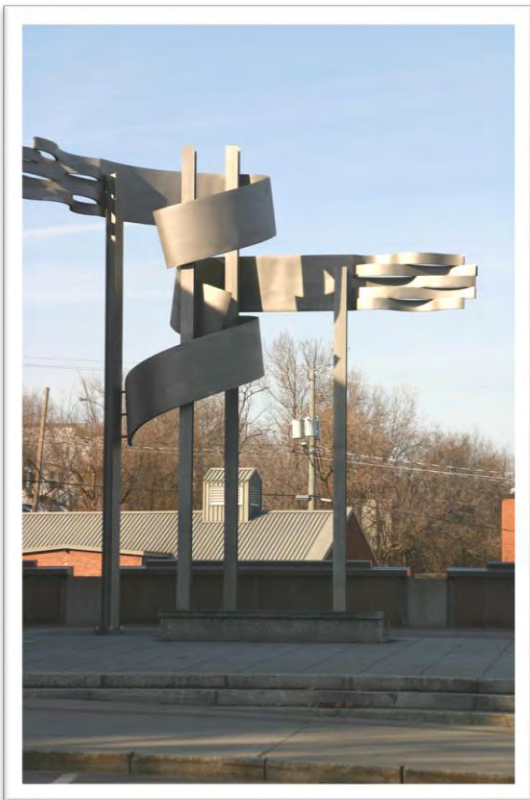
Des secteurs riverains (les gorges de la rivière Magog, les berges nord et sud de la rivière Saint-François), près de 200 parcs (dont celui du Bois-Beckett), le mont Bellevue et le parc de la Rive.



Centrale Frontenac, gorge de la rivière Magog



Barrage de la centrale Frontenac, gorge de la rivière Magog



Une célébration de l'eau à la lumière, œuvre de Melvin Charney, Place des Moulins

- Des sites urbains significatifs (la promenade du lac des Nations) et le relief et la trame de certaines rues (l'esplanade Frontenac).
- Les sites archéologiques inscrits (20 en 2011) dans l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ), dont plusieurs sites amérindiens préhistoriques (11 en 2011).

Le **patrimoine mobilier** englobe les biens meubles de différentes échelles et natures et qui constituent un corpus soutenant la mémoire collective à transmettre aux générations futures. Le patrimoine mobilier comprend :

- Les biens ou les ensembles de biens archéologiques (tout bien témoignant de l'occupation humaine préhistorique ou historique).
- Les œuvres d'art, les objets ethno-historiques.
- Les objets commémoratifs et de culte.
- Les biens de nature documentaire ou scientifique.
- Les œuvres d'art public.



Sculpture for Champlain and the Little Forks, oeuvre de John Francis

À Sherbrooke, le patrimoine mobilier comprend notamment :

- La collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs de la Ville de Sherbrooke, composée de 243 œuvres d'art, dont 48 œuvres d'art public (incluant 15 murales) et 194 œuvres mobilières.



Murale « *Les belles années* », rue Alexandre



Murale « *L'Hôtel des voyageurs* », rue du Dépôt

- Les collections des communautés religieuses.
- Les collections de beaux-arts et de sciences naturelles des musées sherbrookoïses.
- Les collections d'œuvres d'art et les archives de l'Université de Sherbrooke, de l'Université Bishop's et de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke.



Intérieur de la *Old Library*, Mc Greer Hall, Université Bishop's

- Les œuvres d'art public des institutions hospitalières.
- Les œuvres et les artefacts des communautés religieuses, comme la collection du Séminaire Saint-Charles-Borromée, les vitraux et les bancs de l'église St. Mark ainsi que les peintures murales d'Ozias Leduc à la chapelle de l'archevêché.
- Les collections des sociétés d'histoire. Ainsi, la collection de La Société d'histoire de Sherbrooke compte environ 2 500 artefacts ethnologiques, 118 mètres linéaires de documents, 120 000 photos anciennes, les collections des journaux et des périodiques parus au 19^e et au 20^e siècles, des films en 16 mm, des bandes vidéos et des bandes sonores. La Société d'histoire et de musée de Lennoxville-Ascot (SHMLA) détient une collection d'objets d'arts décoratifs, ethnographiques et d'histoire, ainsi que des archives documentaires et des transcriptions de l'histoire orale de la région.
- Les études, les recherches et les publications concernant l'histoire de la Ville.



Intérieur du Centre culturel et du patrimoine Uplands, rue Speid



Médaille, intérieur du pavillon 1, Domaine Howard, boulevard de Portland



Détail d'une représentation photographique de Sherbrooke,
Église Saint-Jean-Baptiste, 1921

Le **patrimoine immatériel** englobe un ensemble de connaissances et de savoir-faire transmis par l'apprentissage, le témoignage ou la tradition et continuellement actualisé, qui contribue au sentiment d'identité et de continuité d'un groupe ou d'une communauté. Le patrimoine immatériel comprend :



Orgue de barbarie artisanal

- Les savoir-faire reliés à l'artisanat et aux métiers traditionnels.
- Les connaissances.
- Les traditions et les expressions orales.
- Les pratiques sociales et les événements festifs.

- Les arts du spectacle.

À Sherbrooke, le patrimoine immatériel comprend notamment :

- Les différents toponymes (rues, places, parcs, cours d'eau, édifices, etc.).
- Les contes et les légendes (comme la légende du pin solitaire).



Récital à la Maison des arts et de la culture de Brompton, rue Wilfrid-Laurier

- Les activités liées au conte.
- La diversité religieuse, trait distinctif des Cantons-de-l'Est en général et de Sherbrooke en particulier.
- Les événements et les activités d'interprétation qui ont pour but de faire connaître l'histoire de la ville et le mode de vie de ses habitants.
- La cohabitation de la langue française et de la langue anglaise et leur savoir-vivre ensemble.



Signalétique de rues avec vignettes historiques



Objets de la collection de la Société d'histoire et du musée de Lennoxville - Ascot, Centre culturel et du patrimoine Uplands, rue Speid



Intérieur du Centre culturel et du patrimoine Uplands, rue Speid

2. LE CADRE LÉGISLATIF

Le projet d'énoncé de Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke survient alors que les deux principales lois traitant de gestion du patrimoine, la *Loi sur les biens culturels* (LBC) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) sont en révision. C'est ainsi que la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), entrée en vigueur le 19 octobre 2012, remplace la LBC, tandis que l'avant-projet de Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme (LADTU) succèdera à la LAU.

EXTRAITS DE L'AVANT-PROJET DE LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME (LADTU) EN COURS DE RÉVISION

Article 20.5. « Le schéma d'aménagement et de développement du territoire :

- délimite toute **partie de territoire présentant un intérêt particulier** d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique et à l'égard de laquelle des mesures de conservation ou de mise en valeur sont indiquées. »

Article 85. « Un plan particulier d'urbanisme peut comprendre, à l'égard de tout ou partie du territoire qu'il vise, un **programme de revitalisation**. »

Article 143. « Le conseil, ou le cas échéant le comité décisionnel d'urbanisme, autorise la **démolition** s'il est convaincu de son opportunité et après avoir tenu une audience publique s'il l'estime opportun. »

▪ **L'avant-projet de Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme (LADTU)**

En plus d'identifier les territoires d'intérêt patrimonial dans le Schéma d'aménagement et de développement du territoire, comme c'était déjà le cas avec la LAU, la LADTU exigerait que soient énoncées des mesures de protection et de mise en valeur à l'égard de ces territoires d'intérêt (article 20.5). Sherbrooke étant à la fois une ville et une MRC, le document de planification pour son territoire comprendrait aussi les territoires d'intérêt ainsi que les mesures pour leur conservation et leur mise en valeur.

L'avant-projet de loi proposerait aussi l'élargissement de l'application des programmes d'acquisition d'immeubles et de revitalisation à tout territoire visé par un programme particulier d'urbanisme (PPU) et non plus seulement aux secteurs centraux (article 85). Enfin, pour autoriser la démolition d'immeubles, le conseil municipal devrait prendre en compte les conséquences d'une telle démolition sur la préservation du patrimoine bâti (article 143).

EXTRAITS DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL (LPC)

Article 18. « La désignation d'un **paysage culturel patrimonial** doit être demandée par l'ensemble des municipalités locales, des municipalités régionales de comté et des communautés métropolitaines dont le territoire comprend tout ou une partie du territoire du paysage visé. »

Article 121. « Une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis de son conseil local du patrimoine, identifier des éléments du **patrimoine immatériel**, un personnage historique décédé, un événement ou un lieu historique. »

Article 143. « Le conseil peut établir, pour un **bien patrimonial cité**, un plan de conservation qui renferme ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur de ce bien en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques. »

▪ **La Loi sur le patrimoine culturel (LPC)**

Tout comme c'était le cas pour la LBC, la LPC permet aux municipalités de protéger leur patrimoine par l'attribution de statuts. Ces statuts représentent pour les municipalités un instrument de contrôle sur les interventions possibles concernant les biens patrimoniaux de leur territoire. À cela, la LPC ajoute un nouvel outil de planification, le plan de conservation, qui peut être établi par la municipalité pour tout bien patrimonial cité, soit un monument historique ou un site patrimonial (article 143). Par ailleurs, la LPC introduit la notion de patrimoine immatériel que la municipalité pourra identifier (article 121). Le paysage culturel patrimonial est également un nouvel élément patrimonial reconnu par la loi; la municipalité peut en effet demander au ministère de la Culture et des Communications de désigner un paysage à titre de bien culturel patrimonial (articles 17 à 25).

▪ **Les lois connexes**

Outre ces deux lois outillant les municipalités pour la gestion de leur patrimoine, diverses lois fédérales et provinciales ont un lien avec le patrimoine culturel. Ces autres lois relatives au patrimoine culturel sont présentées dans le document de référence de l'État de la situation réalisé antérieurement.



Hangar situé à l'arrière de l'Édifice
sis au 6625, rue Émery-Fontaine



Immeuble de style Boomtown, centre-ville

3. LA VISION

L'État de la situation réalisé précédemment et validé en consultation publique a permis de révéler un ensemble de caractéristiques du patrimoine culturel sherbrookoise. Parmi celles-ci, les lieux et les bâtiments, les paysages façonnés par l'homme, les œuvres d'art, les biens documentaires, les savoir-faire et les traditions, pour n'en nommer que quelques-unes, constituent autant d'éléments révélateurs qui confirment bien la confluence des cultures qui fait la signature de Sherbrooke.

3.1 Mission

Faisant écho à une vision d'un patrimoine contributif et inclusif interpellant l'action citoyenne et qui constitue le substrat des interventions municipales en aménagement et en urbanisme, les autorités municipales se donnent comme mission de mettre de l'avant et de valoriser le patrimoine culturel sous toutes ses formes, répondant ainsi aux préoccupations des résidents et des acteurs du milieu.

Plus spécifiquement, la mission de la Ville en matière de patrimoine culturel consiste à mieux connaître, préserver et mettre en valeur les différentes composantes de ce patrimoine. Pour ce faire, la Ville se dote de principes directeurs, d'orientations et d'axes d'intervention spécifiques au patrimoine culturel au moyen d'une politique dédiée entièrement à sa gestion. Les actions et les interventions qui en découleront constitueront le programme de mise en œuvre au moyen d'un plan d'action, lequel sera élaboré au cours de 2013 pour une mise en application à compter de 2014.

3.2 Quatre principes directeurs

Voici les principes directeurs retenus afin de baliser les interventions et les décisions municipales en matière de patrimoine culturel :

1) Le patrimoine culturel est un apport au développement durable du territoire, au bénéfice de la collectivité.

Le patrimoine culturel contribue au développement et à la qualité de vie de la collectivité. Il en révèle les caractéristiques et les manières de faire, et, par le fait même, la signature et l'unicité la caractérisant. Mémoire collective pour certains, références pour d'autres, il sert de guide ou de repère pour le développement, au bénéfice premier des citoyens.

2) La Ville est responsable de préserver et de mettre en valeur ses propriétés immobilières et mobilières, que ces dernières soient intraterritoriales ou extraterritoriales.

La Ville de Sherbrooke possède un ensemble de propriétés, immobilières et mobilières, localisées à l'intérieur des limites de son territoire (divers bâtiments municipaux) comme à l'extérieur de ce dernier (centrales hydroélectriques d'Eustis à Waterville, de Westbury ou de Weedon, de même que l'ancienne centrale de la Dominion Textile détenue en copropriété avec la Ville de Magog). La Ville se doit d'agir de façon exemplaire à l'égard de ses propriétés.

3) L'implication citoyenne est essentielle à la connaissance et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

Si le patrimoine culturel contribue à la qualité de vie du citoyen, ce dernier est interpellé pour contribuer à le maintenir et à le mettre en valeur. Le connaître, le conserver, l'utiliser, le mettre à contribution et le diffuser sont des gestes simples qu'il importe d'encourager et de valoriser.

4) Le patrimoine culturel requiert des partenariats novateurs et convergents.

De par son étendue, le patrimoine culturel est présent dans de multiples sphères où interagissent les responsables municipaux, la société civile et les citoyens. La Ville de Sherbrooke n'étant pas l'unique acteur dans ce domaine, il importe de reconnaître l'apport et le potentiel des différents intervenants et de valoriser des partenariats porteurs de projets bénéfiques pour la collectivité sherbrookoise.

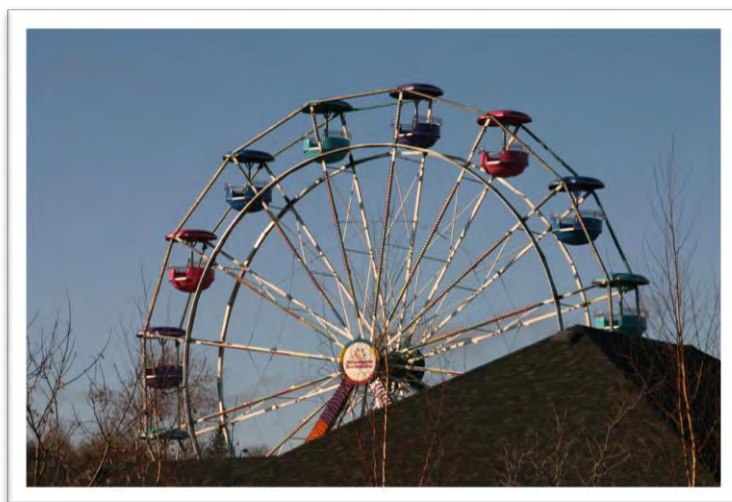
4. LES ORIENTATIONS, LES OBJECTIFS ET LES AXES D'INTERVENTION

Le projet d'énoncé de politique du patrimoine culturel comprend un ensemble d'orientations, générales et spécifiques, découlant des principes directeurs et s'appliquant à tous les secteurs de l'action en patrimoine culturel.

Six d'entre elles, d'ordre général, sont transversales et s'appliquent à toutes les composantes du patrimoine culturel. Ces orientations générales s'appuient sur les enjeux tels que révélés dans l'État de la situation validé en consultation publique à l'été 2012. Chaque orientation générale est assortie d'objectifs établis selon les priorités. Ces objectifs précisent les axes d'intervention envisagés par la Ville.

D'autres orientations, onze au total, sont spécifiques à l'un ou l'autre des patrimoines immobilier, mobilier et immatériel. Chaque orientation spécifique est également assortie d'objectifs établis selon les priorités. Ces objectifs précisent tout autant les axes d'intervention envisagés par la Ville.

4.1 SIX ORIENTATIONS GÉNÉRALES



Grande roue du marché de Noël au marché de la gare, Place de la Gare

Orientation générale 1 : Consolider et actualiser les **acquis** en patrimoine culturel.

Orientation générale 2 : Agir de manière exemplaire en matière de protection et de mise en valeur des **propriétés municipales** intraterritoriales et extraterritoriales.

Orientation générale 3 : **Encadrer et harmoniser** la gestion et les interventions sur l'ensemble du territoire au bénéfice du patrimoine culturel.

Orientation générale 4 : Rendre permanente et développer la **gestion collective** du patrimoine culturel.

Orientation générale 5 : Sensibiliser la population et favoriser **l'appropriation citoyenne** à l'égard du patrimoine culturel.

Orientation générale 6 : Miser sur le **potentiel économique**, notamment par le tourisme, que représente le patrimoine culturel.

En matière de **connaissance**, la Ville de Sherbrooke dispose de certains acquis non négligeables. Il lui reste toutefois, et c'est là un enjeu de taille, à **compléter et à uniformiser la connaissance et les outils relatifs à son acquisition**, car la connaissance des patrimoines dont elle dispose demeure incomplète et inégale d'un arrondissement à l'autre et, dans certains cas, peu actualisée.

Les défis découlant de cet enjeu consistent en premier lieu à compléter la connaissance pour chacun des domaines patrimoniaux recensés, et ce, dans l'ensemble du territoire. Ils consistent également à identifier les ressources professionnelles municipales et externes aptes à agir comme personnes de référence pour chacun des domaines recensés du patrimoine culturel sherbrookoïse. Ces défis consistent enfin à uniformiser la connaissance et ses outils d'acquisition, notamment grâce à une méthodologie d'inventaire innovante et uniforme d'un arrondissement à l'autre, et aussi à des grilles d'analyse intégrant les outils réglementaires et urbanistiques en vigueur.



Édifice sis au 6625, rue Émery-Fontaine

Sous l'enjeu de la connaissance se décline l'orientation générale suivante :

Orientation générale 1 : Consolider et actualiser les acquis en patrimoine culturel.

Si le patrimoine se renouvelle sans cesse, il requiert une consolidation constante et une actualisation tout autant périodique des acquis. Pour demeurer vivant et être contributif au développement de la collectivité, une connaissance uniformisée et régulièrement mise à jour est nécessaire.

La Ville se donne les objectifs suivants :

- Poursuivre le développement de la connaissance afin de disposer d'un corpus global, à jour et utilitaire du patrimoine culturel sherbrookoïse.
- Permettre une utilisation et une mise en valeur optimale des différentes composantes du patrimoine culturel.

Conséquemment, la Ville prévoit :

- Effectuer une priorisation des inventaires à réaliser pour les trois domaines recensés du patrimoine culturel, à savoir l'immobilier, le mobilier et l'immatériel.

En matière de **reconnaissance, de protection et de conservation**, la Ville convient que des actions ont été posées, mais que celles-ci demeurent isolées, en-deçà du potentiel que détient Sherbrooke au plan du riche patrimoine présent sur son territoire et au-delà. Elle dispose certes d'un outillage efficace et bien coordonné avec les ressources disponibles aux paliers supérieurs de gouvernement, mais encore là, les interventions demeurent sporadiques. Ainsi, ont tout de même pu être reconnus, protégés et conservés adéquatement, ici et là, divers éléments de patrimoine culturel.

C'est surtout en matière de patrimoine immobilier, et dans une moindre mesure en matière de patrimoine mobilier que la Ville a agi au cours des dernières décennies. En effet, le domaine du patrimoine immatériel n'a guère fait l'objet à ce jour de mesures spécifiques ayant trait à la reconnaissance, à la protection ou à la conservation d'éléments pourtant significatifs. La Ville de Sherbrooke reconnaît ici que l'enjeu majeur est de **poursuivre l'encadrement des actions en patrimoine culturel et de s'outiller pour amorcer une sélection raisonnée et uniforme des éléments à reconnaître, à préserver et à mettre en valeur.**



Mansarde sise au 7340, boulevard Bourque

Les défis à relever consistent à s'assurer que les outils existants en matière de protection du patrimoine soient utilisés à leur plein potentiel et à compléter ces outils, le cas échéant, par d'autres pouvant s'avérer pertinents selon la réalité sherbrookoise du patrimoine culturel. À cet égard, la Ville entend profiter du nouveau Schéma d'aménagement et de développement qui intégrera, à même ses grandes orientations, celles déterminées en matière de patrimoine culturel. De plus, il importe de renforcer, en parallèle, les liens existants entre les interlocuteurs municipaux et régionaux et les organismes œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel à Sherbrooke.

Consciente de son rôle de chef de file en matière de reconnaissance, de protection et de conservation, la Ville entend assurer, sur une base exemplaire, la préservation des intérieurs des bâtiments patrimoniaux de propriété municipale, de même que les extérieurs de ces derniers. Enfin, dans une optique d'opérationnalisation et de réalisme quant aux efforts à déployer, la Ville entend effectuer des choix, établir des priorités dans les interventions à déterminer selon les types de patrimoines et identifier les interlocuteurs clés qui seront à même d'intervenir.

Sous l'enjeu de la reconnaissance, de la protection et de la conservation se déclinent les trois orientations générales suivantes :

Orientation générale 2 : Agir de manière exemplaire en matière de protection et de mise en valeur des propriétés municipales intraterritoriales et extraterritoriales.

La Ville de Sherbrooke reconnaît avoir des droits, mais également des devoirs envers les propriétés qu'elle détient, que ces dernières soient de nature immobilière ou mobilière.



Intérieur du pavillon 1 du Domaine Howard, boulevard de Portland

La Ville se donne les objectifs suivants :

- S'assurer de la qualité, dans une perspective patrimoniale, des interventions menées sur ses propriétés.
- S'engager à citer ou à présenter une requête de classement auprès du gouvernement pour tout bien patrimonial digne d'intérêt.
- Utiliser de façon optimale ses propriétés patrimoniales comme autant de leviers envers les paliers supérieurs de gouvernement.



Vieille prison de Sherbrooke, rue Winter

Conséquemment, la Ville prévoit :

- Disposer, à terme, d'une caractérisation complète et à jour des biens qu'elle possède.
- Intervenir de manière responsable sur ses propriétés immobilières et mobilières.

Orientation générale 3 : Encadrer et harmoniser la gestion et les interventions sur l'ensemble du territoire au bénéfice du patrimoine culturel.

La gestion du patrimoine culturel doit être cohérente et intégrée, puisqu'elle constitue l'identité de la Ville et de sa collectivité.

La Ville se donne les objectifs suivants :

- S'assurer de l'intégration de composantes du patrimoine culturel dans la prise de décision en aménagement du territoire, que ce soit en matière de revitalisation ou de développement.
- Considérer le patrimoine culturel comme une responsabilité partagée entre les différents services municipaux, en concertation avec les autorités gouvernementales, notamment pour les biens classés et ceux assujettis à la LPC, dont les biens archéologiques.
- Gérer de manière exemplaire les propriétés municipales dans une perspective patrimoniale, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Intégrer la dimension patrimoniale dans les interventions concernant le domaine public.
- Arrimer l'action en patrimoine aux autres champs d'action de la Ville.

Conséquemment, la Ville prévoit :

- S'assurer que les instances décisionnelles appliquent la Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke, ce qui requiert des orientations claires et un accompagnement soutenu.
- Identifier une ressource responsable dédiée au suivi de la Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke et chargée de coordonner les actions interservices en patrimoine culturel.
- Dresser la liste des biens immobiliers et mobiliers significatifs qui sont de propriété municipale.
- Prioriser les interventions en patrimoine culturel concernant le domaine public.

Orientation générale 4 : Pérenniser et développer la gestion collective du patrimoine culturel.

L'action en patrimoine est une responsabilité partagée entre divers intervenants. Établir et pérenniser les partenariats est donc essentiel afin d'assurer une prise en charge optimale du patrimoine culturel. Un *leadership* affirmé de la part de la Ville est indispensable à la cohésion de l'ensemble des actions menées sur le territoire municipal.

La Ville se donne les objectifs suivants :

- Offrir un soutien adéquat aux organismes œuvrant en patrimoine culturel.
- Contribuer à la mise en place de partenariats pertinents et novateurs en matière de reconnaissance, de protection et de conservation.

- Faciliter la collaboration entre les différents services municipaux.

Conséquemment, la Ville prévoit :

- Réaliser, à compter de 2013, un plan d'action établi sur dix ans qui concrétisera la Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke.

En matière de **sensibilisation et de mise en valeur**, la Ville reconnaît qu'elle accuse un certain retard, et ce, malgré des initiatives prises au fil des années, notamment avec ses partenaires naturels que sont les organismes publics et institutionnels. La Ville a donc à composer avec l'enjeu d'**accentuer la diffusion des connaissances à l'endroit du grand public, sur l'ensemble de son territoire.**

Découlant de cet enjeu portant sur la sensibilisation et la mise en valeur, les défis à relever consistent d'abord à faciliter l'accès à l'information sur la nature du patrimoine culturel, les procédures existantes et les acteurs impliqués. Ils consistent aussi à sensibiliser le citoyen quant à son rôle à l'égard de la sauvegarde de biens patrimoniaux (documentaire, archéologique ou autre) qu'il a en sa possession, lesquels sont susceptibles d'enrichir le corpus collectif.

Un autre défi, interne à l'administration municipale celui-là, est de trouver des moyens simples et efficaces de diffuser les intentions, les propositions et les réalisations municipales en matière de patrimoine culturel. La Ville souhaite également rejoindre des publics cibles comme le milieu touristique, afin de développer l'intérêt porté par différents segments de la population envers le patrimoine culturel. Malgré son rôle de chef de file, la Ville considère qu'elle n'est pas le seul interlocuteur impliqué sur son territoire. Elle compte à cet égard faire face au défi de développer, auprès de ses alliés naturels que sont les musées, les sociétés d'histoire, les universités, etc., divers partenariats publics et institutionnels de manière à renforcer la responsabilité collective liée à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, tout autant que de susciter la fierté collective de posséder et d'utiliser ce patrimoine.

Consciente que l'entreprise privée, lorsqu'elle s'associe au monde municipal dans le domaine des arts et de culture, agit le plus souvent en soutien à des événements, la Ville entend amorcer la réflexion quant à d'éventuels partenariats privés, par exemple avec la grande entreprise, en vue de son association à des projets durables et non pas seulement à des projets de nature événementielle. Bien des villes québécoises ont expérimenté, dans un contexte de revitalisation urbaine, l'effet de levier que peut constituer le patrimoine culturel.

Cela est sans compter les retombées économiques associées à un tourisme sensible aux arts et à la culture, de même qu'à l'histoire et au patrimoine. Ces collaborations pourraient dans un premier temps être dirigées vers le domaine du patrimoine immobilier, mais pas uniquement.

En effet, selon les occasions offertes, d'autres domaines du patrimoine culturel pourraient faire l'objet de collaborations prometteuses. En ce qui concerne le patrimoine mobilier, notamment en ce qui a trait aux intérieurs de ses propriétés, la Ville convient qu'eu égard à ses droits et à ses devoirs, elle se doit d'agir de manière exemplaire, et de faire connaître publiquement les actions et les interventions menées.

Orientation générale 6 : Miser sur le **potentiel économique**, notamment par le tourisme, que représente le patrimoine culturel.

En tant que révélateur de l'identité de la Ville, le patrimoine culturel contribue à son image de marque. Il doit être considéré comme un moteur économique, que ce soit en termes de conservation, de réhabilitation ou d'offre touristique.



**Marché de la gare,
Place de la gare**



Promenade du lac des Nations



**Grande roue et sapin de Noël au marché de Noël du
marché de la gare, Place de la gare**

La Ville se donne les objectifs suivants :

- Reconnaître que la mise en valeur du patrimoine culturel apporte une plus-value à la collectivité sherbrookoise.
- Inclure le patrimoine culturel dans l'offre touristique locale et régionale.
- Adopter des stratégies de communication axées sur la richesse patrimoniale du territoire.
- Encourager la modernité dans la continuité historique.

Conséquemment, la Ville prévoit :

- Accentuer la présence des composantes du patrimoine culturel dans toute action de promotion de la Ville.
- Prioriser la revitalisation des secteurs à forte teneur patrimoniale.
- Inciter les promoteurs immobiliers à tenir compte de l'identité culturelle sherbrookoise.



Manège militaire, rue Belvédère Sud

4.2 ONZE ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

L'une et l'autre des composantes immobilière, mobilière et immatérielle du patrimoine culturel présentent des enjeux et des défis différents, mais complémentaires. Si le patrimoine immobilier comporte des acquis de taille en comparaison du patrimoine immatériel, moins connu on en conviendra, les défis à relever pour l'un et l'autre n'en sont pas moins importants.

Pour chacune de ces composantes, des orientations spécifiques sont déterminées et assorties d'objectifs établis selon les priorités. Rappelons que ces objectifs précisent les axes d'intervention envisagés par la Ville.



Maisons en rangée, rue Fulton



Cathédrale Saint-Michel, rue de la Cathédrale



Détail d'ornementation d'un immeuble sis en retrait de la rue Principale, arrondissement de Lennoxville

ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES		
A - Immobilier	B - Mobilier	C - Immatériel
Orientation 1 : Compléter et raffiner les connaissances concernant le patrimoine immobilier.	Orientation 1 : Disposer d'une vue d'ensemble des biens constituant le patrimoine mobilier.	Orientation 1 : Connaître et reconnaître la valeur du patrimoine immatériel dans le développement durable de la collectivité et du territoire qu'elle façonne.
Orientation 2 : Intégrer le patrimoine immobilier à la prise de décision en aménagement du territoire.	Orientation 2 : Poursuivre l' accessibilité des collections de nature mobilière.	Orientation 2 : Accentuer le soutien aux intervenants.
Orientation 3 : Inciter la population à la préservation du patrimoine immobilier.	Orientation 3 : Accentuer l' accompagnement et le soutien aux intervenants.	Orientation 3 : Participer à la promotion de l'information et contribuer à sa diffusion .
Orientation 4 : Assurer la mise en valeur du patrimoine immobilier en partenariat avec les acteurs intéressés.	Orientation 4 : Poursuivre les actions en gestion des biens mobiliers.	

4.2.1 EN PATRIMOINE IMMOBILIER

La Ville de Sherbrooke détient un riche patrimoine immobilier composé d'édifices témoignant des différentes vagues de construction et des populations qui les ont bâtis et qui les ont occupés. Son organisation spatiale et son paysage sont, de plus, marqués par la géographie et l'histoire, notamment par l'essor industriel rapide qu'elle a connu. Elle détient aussi des sites archéologiques répartis dans quatre des six arrondissements.

Pour cette composante immobilière du patrimoine culturel, c'est principalement le Service de la planification et du développement urbain (SPDU) et les différents comités qui en relèvent (comités consultatifs en urbanisme, comité de démolition) qui agissent en vue de sa préservation et de sa mise en valeur.



**Centrale Eustis,
rivière Coaticook**



**Centrale Weedon,
rivière St-François**



**Centrale Westbury,
rivière St-François**

Le patrimoine immobilier gagne à être pris en compte dans le développement urbain, mais aussi dans le redéveloppement de certains secteurs. Les quartiers anciens, sans être une vitrine du passé, ont les atouts pour créer des milieux de vie conviviaux, respectueux de l'environnement et riches à découvrir, autant pour la communauté sherbrookoise que pour les visiteurs. Les abords de la rivière Magog et la promenade du lac des Nations sont d'ailleurs probants à cet égard.

La rivière Magog, lieu de naissance de la ville et berceau de l'industrialisation de Sherbrooke, a ainsi fait l'objet d'aménagement de ses berges, des bâtiments industriels qui la bordent ont été convertis, et l'aménagement de l'esplanade Frontenac a permis d'offrir un point de vue unique sur ce riche patrimoine. Le réaménagement de la promenade des gorges, tout comme celui de la promenade du lac des Nations, a permis au public de s'approprier ces sites marquants pour l'identité sherbrookoise. L'intensité de leur utilisation, et ce, en toutes saisons, confirme le bien-fondé de telles initiatives.

Divers éléments du patrimoine immobilier ont fait l'objet d'études, de mesures de protection et de travaux de mise en valeur. Si ces initiatives sont à poursuivre, des lacunes sont toutefois à combler. Il reste en effet d'autres éléments tout autant exceptionnels à mettre en valeur et à revitaliser. En ce sens, des mesures strictes visant à protéger ce qui est reconnu comme ayant une valeur patrimoniale significative sont à élaborer.

Plusieurs secteurs de la ville ne possèdent pas d'inventaire exhaustif de leur patrimoine bâti, ce qui représente pourtant un outil de gestion nécessaire. De plus, ces inventaires ne sont guère uniformes, ni à jour. D'autre part, il

manque une caractérisation et une hiérarchisation des bâtiments par type de patrimoine immobilier (industriel, institutionnel, militaire, agricole, etc.) ou encore par style architectural, afin d'identifier les témoins représentatifs.



Bâtiment accessoire de la propriété sise au 7340, boulevard Bourque

Les éléments significatifs du patrimoine paysager culturel ne sont, quant à eux, pas encore inventoriés. Au sein de l'administration municipale, le paysage culturel et les sites archéologiques ne sont pas représentés dans la gestion courante des activités et, à ce jour, aucune orientation n'est élaborée dans l'un et l'autre de ces secteurs. Pourtant, le développement urbain a un impact important sur l'intégrité de ces sites.

Dans le domaine du patrimoine religieux s'ajoute un questionnement quant aux conditions de protection et de conservation des biens d'intérêt et au rôle que pourrait jouer la municipalité vis-à-vis des propriétaires et des gestionnaires de ces biens.

L'accessibilité de l'information et la clarification des processus sont essentielles pour inciter les citoyens à connaître, à préserver et à mettre en valeur le patrimoine bâti. Un grand nombre de réalisations comme des panneaux d'interprétation, des circuits, des guides et divers outils municipaux de diffusion, dont l'*InfoSherbrookois*, contribuent à caractériser le patrimoine bâti, permettant ainsi de sensibiliser le public en l'amenant à porter attention et intérêt au patrimoine bâti de sa ville. Des réalisations du même type commencent à être effectuées en ce qui concerne le patrimoine paysager culturel. Par contre, l'information selon laquelle la première instance impliquée en matière de patrimoine archéologique est la personne qui découvre le bien ou le site n'est guère diffusée.



Lennoxville en 1881, collection de la Société d'histoire et du musée de Lennoxville-Ascot,
Centre d'art et du patrimoine Uplands

- Orientation A-1** : Compléter et raffiner les **connaissances** concernant le patrimoine immobilier.
- Orientation A-2** : Intégrer le patrimoine immobilier à la **prise de décision** en aménagement du territoire.
- Orientation A-3** : **Inciter la population** à la préservation du patrimoine immobilier.
- Orientation A-4** : Assurer la mise en valeur du patrimoine immobilier en **partenariat** avec les acteurs intéressés.

Orientation A-1 : Compléter et raffiner les **connaissances concernant** le patrimoine immobilier.

La Ville se donne les objectifs suivants :

- Disposer d'un registre municipal complet, uniformisé et à jour regroupant toutes les composantes du patrimoine immobilier, à savoir par secteur géographique, par type et par style.
- Disposer d'une caractérisation exhaustive et adéquate à l'échelle des arrondissements.
- Disposer d'une évaluation en regard de valeurs déterminées, selon les catégories de bâtiments et de cotes afférentes.
- Disposer d'une hiérarchisation par catégorie de bâtiments, celle-ci découlant de l'évaluation et des cotes attribuées.
- Disposer d'un portrait des patrimoines rural et agricole de même que du patrimoine paysager culturel.

Conséquemment, la Ville prévoit :

- Définir les modalités d'inventaire et établir une hiérarchisation des secteurs à documenter.
- Compléter, uniformiser et mettre à jour les inventaires du milieu bâti ainsi que la caractérisation de ses composantes, incluant l'opération de l'évaluation et l'attribution de cotes pour permettre une hiérarchisation des bâtiments selon leur catégorie.
- Établir une priorité de préservation, selon la valeur patrimoniale et l'urgence d'agir.
- Entreprendre des études archéologiques sur son territoire, là où des perturbations du sol sont prévues, intégrer les connaissances acquises à même la base de données ISAQ, qui sera accessible aux municipalités dès 2013, et les prendre en compte dans toutes les interventions à venir.
- Poursuivre la caractérisation paysagère de son territoire.
- Intégrer au registre municipal à constituer des paysages culturels, des sites significatifs, des repères ainsi que des vues et des panoramas d'intérêt.

Orientation A-2 : Intégrer le patrimoine immobilier à la prise de décision en aménagement du territoire.

La Ville se donne les objectifs suivants :

- Considérer les trois secteurs du patrimoine immobilier (bâti, paysager et archéologique) dans la planification et la gestion de son territoire.
- Raffiner ses outils de planification, de contrôle et de suivi ainsi que sa réglementation en matière de patrimoine immobilier.
- Développer une vision claire et partagée de l'action municipale et de celle des partenaires en matière de patrimoine religieux présent à Sherbrooke.
- Reconnaître, protéger et conserver, par des actions de réglementation, d'aménagement ou de développement urbain, tout élément significatif de patrimoine pouvant être menacé, voire détruit.
- Favoriser la revitalisation des quartiers anciens selon une approche de conservation pour les composantes du patrimoine culturel recensées dans ces quartiers.
- Disposer d'un cadre de gestion de la ressource archéologique.

Conséquemment, la Ville prévoit :

- Intégrer des définitions claires relatives au patrimoine immobilier dans les documents de planification et dans la réglementation.
- Intégrer une orientation spécifique concernant le patrimoine immobilier dans le Schéma d'aménagement et de développement, apte à reconnaître l'importance de la préservation du patrimoine pour le développement durable de son territoire.
- Tenir compte de la dimension patrimoniale dans tous les exercices de planification, que ceux-ci soient territoriaux ou sectoriels.
- Se doter, par voie réglementaire, d'un protocole d'urgence pour les sites et les immeubles menacés.
- Exercer une surveillance systématique, au comité de démolition, pour tout projet ayant des composantes patrimoniales ou des incidences sur ces dernières.
- Disposer d'une réglementation discrétionnaire permettant d'intégrer le paysage culturel et les sites archéologiques au développement urbain.
- Accorder une attention particulière à la dimension patrimoniale lors de la refonte des règlements sur les PIIA et être innovant dans ce domaine.

Orientation A-3 : Inciter la population à la préservation du patrimoine immobilier.

La Ville se donne les objectifs suivants :

- Simplifier les procédures de préservation du patrimoine immobilier et assurer un lien clair avec le public.
- Harmoniser les pratiques sur le territoire municipal, dans le respect des spécificités des quartiers et des milieux de vie.
- Continuer d'offrir des mesures incitatives à la revitalisation et à la rénovation, tout en les ciblant davantage.
- Accorder de l'attention aux demandes de citoyens et d'organismes qui suggèrent la protection de biens patrimoniaux.
- Favoriser l'accessibilité à des ressources spécialisées.

Conséquemment, la Ville prévoit :

- Identifier, au sein du SPDU ou en appui à ce dernier, un interlocuteur en matière de patrimoine immobilier.
- Accueillir toute demande de la part du public et la traiter dans le respect des exigences de préservation du patrimoine bâti.
- Évaluer la possibilité d'introduire un volet patrimonial dans les programmes d'aide à la revitalisation et à la rénovation qui ne visent pas directement les ensembles et les bâtiments patrimoniaux reconnus.



Édifice industriel en attente de reconversion, rue du Pacifique

Orientation A-4 : Assurer la mise en valeur du patrimoine immobilier, en partenariat avec les acteurs intéressés.

La Ville se donne les objectifs suivants :

- Mettre à contribution les différents acteurs privés, institutionnels et publics du développement urbain.
- Faciliter la conversion de bâtiments patrimoniaux, qu'ils soient religieux, industriels, institutionnels ou autres.
- Favoriser la concertation entre les parties intéressées, à savoir l'administration municipale, les propriétaires et les gestionnaires d'ensembles ou de bâtiments patrimoniaux.

Conséquemment, la Ville prévoit :

- Multiplier les collaborations, ponctuelles ou à long terme, avec les acteurs pertinents, selon leurs compétences (universités, sociétés d'histoire, ministères, organismes de protection du patrimoine, etc.).
- Dresser et tenir à jour une liste raisonnée des bâtiments à convertir et de ceux qui sont menacés.
- Simplifier, par un système de type guichet unique, la réalisation des projets.
- Favoriser la mise en valeur des sites archéologiques importants, en collaboration avec les partenaires identifiés.

4.2.2. EN PATRIMOINE MOBILIER

Le patrimoine mobilier bénéficie d'un engouement populaire en raison de l'intérêt grandissant de la population pour l'histoire locale et régionale. C'est là un secteur porteur d'avenir et qui peut grandement contribuer à accroître le sentiment d'appartenance tout autant que la fierté citoyenne.

Le corpus mobilier sherbrookoise est constitué de collections en bonne partie publiques, mais également privées. Ainsi, de nombreuses collections sont accessibles dans divers lieux publics (musées, édifices municipaux, sociétés d'histoire, services d'archives, bibliothèques). La collectivité peut ainsi compter sur des interlocuteurs-clés qui contribuent à maintenir et à développer la compétence sherbrookoise en matière de patrimoine mobilier et à exposer et à diffuser la connaissance sur ces biens. L'activité de ces partenaires est primordiale pour la préservation du patrimoine mobilier. Pour la gestion de certains secteurs du patrimoine mobilier, comme les biens archéologiques, un partenariat avec les spécialistes d'institutions muséales désignées est une avenue à explorer.



Œuvres d'art installées dans le hall d'honneur de l'hôtel de ville

Le service municipal principalement chargé du patrimoine mobilier est le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, à travers la Division de la culture et différentes instances comme le comité de la culture et la commission des arts visuels. La Division de la culture est gestionnaire de la Collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs de la Ville. Depuis le regroupement municipal de 2002, les efforts consentis par la Ville en ce qui concerne les œuvres d'art et les œuvres d'art public ont été importants en termes d'évaluation, de planification et de diffusion. On a également beaucoup fait pour la conservation du patrimoine documentaire, entre autres en soutenant et en logeant des organismes ayant pour mission de le mettre en valeur.

Toutefois, il persiste une méconnaissance des autres types de biens mobiliers : leur emplacement, les exigences requises d'entreposage, de conservation et de restauration, de même qu'en ce qui a trait aux outils de protection pourtant existants. En matière de patrimoine religieux, on connaît mal la valeur patrimoniale de certains biens mobiliers détenus par les institutions religieuses présentes à Sherbrooke, mais dont certaines maisons-mères sont à l'extérieur du territoire (en Europe et aux États-Unis).

De même, les œuvres d'art et les objets appartenant à ces institutions sont menacés par la fermeture des lieux de culte, malheureusement de plus en plus fréquente.



Clocher de l'église Sainte-Jeanne-d'Arc, rue Galt Ouest

Dans la foulée des efforts déjà consentis, notamment au plan de la connaissance, un accent sur la planification des interventions à envisager permettra de nourrir la reconnaissance, la protection et la conservation des biens mobiliers patrimoniaux, tout autant que leur mise en valeur.



Objet de la collection de la Société d'histoire et du musée de Lennoxville-Ascot,
Centre d'art et de patrimoine Uplands

Orientation B-1 : Disposer d'une **vue d'ensemble** des biens constituant le patrimoine mobilier.

Orientation B-2 : Poursuivre l'**accessibilité** des collections de nature mobilière.

Orientation B-3 : Accentuer l'**accompagnement et le soutien** aux intervenants.

Orientation B-4 : Poursuivre les actions en **gestion** des biens mobiliers.

Orientation B-1 : Disposer d'une **vue d'ensemble** des biens constituant le patrimoine mobilier.

La Ville se donne les objectifs suivants :

- Développer la connaissance concernant les biens documentaires et archéologiques et les objets patrimoniaux.
- Mettre à jour les investissements publics et privés dédiés à la reconnaissance, à la protection et à la sauvegarde.
- Connaître l'importance des retombées économiques découlant des activités de mise en valeur réalisées par les différents intervenants.

Conséquemment, la Ville prévoit :

- Colliger les renseignements relatifs aux retombées économiques associées aux activités de mise en valeur.
- Sensibiliser la population quant à l'importance d'identifier ou de rendre disponible tout élément du patrimoine mobilier (documentaire, archéologique, etc.) susceptible d'enrichir le corpus collectif.



Gorge de la rivière Magog illuminée

Orientation B-2 : Poursuivre l'accessibilité des collections de nature mobilière.

La Ville se donne les objectifs suivants :

- Traduire en actions de sensibilisation et de mise en valeur l'intérêt grandissant, dans la population, pour l'histoire sous toutes ses formes.
- Faire connaître les collections municipales de biens mobiliers.



Animation de Productions Traces et Souvenirs

Conséquemment, la Ville prévoit :

- Disposer d'un programme de diffusion de la Collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs de la Ville, assorti, le cas échéant, des biens documentaires s'y rattachant.
- Faciliter les activités de mise en valeur de biens mobiliers qui mettent en valeur l'histoire locale (visite d'intérieur de résidences ou d'édifices patrimoniaux).

Orientation B-3 : Accentuer l'accompagnement et le soutien aux intervenants.

La Ville se donne les objectifs suivants :

- Agir de manière concertée avec les différents propriétaires de biens mobiliers.
- Miser sur l'engagement de partenaires pour la préservation et la mise en valeur des biens archéologiques, des biens documentaires et des objets patrimoniaux.

Conséquemment, la Ville prévoit :

- Établir un dialogue constructif avec les communautés religieuses impliquées à propos de leur patrimoine mobilier.
- Développer des partenariats avec les institutions muséales, les organismes intéressés et les universités.
- Soutenir la sauvegarde et la mise en valeur de collections privées assujetties à la LPC, dans un contexte d'accessibilité publique.

Orientation B-4 : Poursuivre les actions en **gestion** des biens mobiliers patrimoniaux.

La Ville se donne les objectifs suivants :

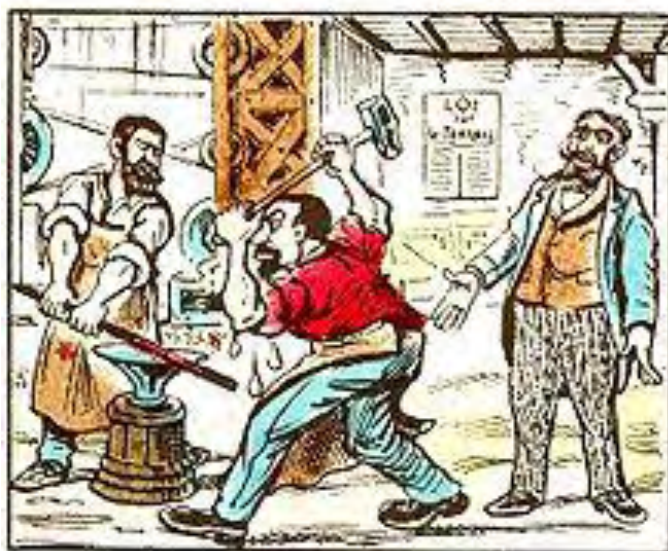
- Acquérir, sur une base continue, les connaissances requises en matière d'entreposage, de conservation et de restauration des biens mobiliers et les mettre en application.
- Définir un mode de gestion adéquat pour les différentes collections.

Conséquemment, la Ville prévoit :

- Évaluer et tenir à jour les modes de gestion actuels de ses collections (œuvres d'art, archives).
- Faciliter une formation continue, en matière de conservation, aux fonctionnaires chargés de l'entretien des collections mobilières municipales.
- Assister adéquatement, au moyen d'une procédure à réaliser, les fonctionnaires municipaux intervenant dans l'entretien des propriétés et des collections mobilières municipales.
- Appliquer des conditions de conservation adéquates dans tous les locaux municipaux accueillant des collections mobilières, qu'elles soient municipales ou non.

4.2.3 EN PATRIMOINE IMMATÉRIEL

Le patrimoine immatériel constitue le liant, ce qui donne un sens aux autres patrimoines. S'il est le patrimoine le plus méconnu et le plus difficile à délimiter, l'intérêt récent pour l'histoire locale et régionale, les traditions, les contes et les légendes le mettent au diapason des autres composantes du patrimoine culturel.



Travail à la forge

À Sherbrooke, le patrimoine immatériel est principalement pris en charge par des organismes dont deux sont soutenus par la Ville. Ils possèdent les compétences requises et ont développé leurs outils propres de mise en valeur. Certains participent à des activités organisées par des musées ou des centres d'interprétation, dans le cadre, par exemple, de programmes d'animation. Le comité de toponymie, sous la responsabilité de la Division de

l'urbanisme, des permis et de l'inspection, veille quant à lui à la mémoire des noms des lieux. Toutefois, certains segments, comme le savoir-faire artisanal, ne sont représentés ni par la Ville, ni par des organismes sherbrookoïses.



**Médaille installée à l'entrée du pavillon 1,
Domaine Howard**

Avec une population provenant à l'origine principalement des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et du Canada français, la ville de Sherbrooke a rapidement compté différentes traditions linguistiques et confessions religieuses qui perdurent encore aujourd'hui et s'enrichissent mutuellement par l'apport constant de nouvelles communautés culturelles. Ainsi, la présence des milieux universitaires de l'Université Bishop's et de l'Université de Sherbrooke de même que celle des communautés religieuses, ont eu une influence certaine sur le patrimoine culturel sherbrookoïse, que ce soit en ce qui concerne l'architecture, les arts et la culture, de même qu'au titre des savoir-faire, des savoir-vivre ensemble et des connaissances acquises.

S'il s'agit d'un patrimoine riche en raison de sa nature transversale, il requiert des moyens importants pour en révéler ses caractéristiques et en extraire tout le potentiel, notamment au titre de sa connaissance et de son utilisation comme vecteur de l'identité sherbrookoïse. Ainsi, persiste-t-il une méconnaissance des institutions, des organismes, ou même des individus qui contribuent pourtant à perpétuer certaines traditions orales ou en matière de savoirs et de savoir-faire. La Ville entend contribuer à leur développement en offrant, par exemple, un relais de diffusion et de mobilisation.



Festival des traditions du monde

Encore récente, la notion de patrimoine immatériel reste méconnue et imprécise. Ce domaine du patrimoine culturel reste donc à démystifier, dans une optique de contribution significative du patrimoine immatériel au développement durable du territoire que la collectivité façonne.



Horloge de l'édifice abritant la Société d'histoire de Sherbrooke, autrefois le Bureau de la poste, des douanes, du revenu intérieur et des poids et des mesures, rue Dufferin

Orientation C-1 : Connaître et reconnaître la valeur du patrimoine immatériel dans le développement durable du territoire que la collectivité façonne.

Orientation C-2 : Accentuer le **soutien** aux intervenants.

Orientation C-3 : Participer à **l'enrichissement de l'information** et contribuer à sa **diffusion**.

Orientation C-1 : Connaître et reconnaître la valeur du patrimoine immatériel dans le développement durable du territoire que la collectivité façonne.

La Ville se donne les objectifs suivants :

- Identifier les composantes du patrimoine immatériel qui caractérisent la collectivité sherbrookoise.
- Identifier les personnes-ressources au sein de l'administration municipale.
- Traduire cette reconnaissance dans les interventions de la Ville, notamment en maintenant les contributions du comité de toponymie.

Conséquemment, la Ville prévoit:

- Favoriser une concertation des partenaires afin de disposer d'une caractérisation sherbrookoise du patrimoine immatériel.
- Faire intervenir les secteurs du patrimoine immatériel pertinents lors d'interventions sur le domaine public (commémorations, explications toponymiques, hommages aux traditions et aux légendes, etc.).

Orientation C-2 : Accentuer le soutien aux intervenants.

La Ville se donne les objectifs suivants :

- Soutenir les efforts des groupes dans la recherche de locaux adaptés à leurs besoins.
- Contribuer à des projets novateurs et porteurs de traditions.
- Définir les domaines d'intervention de la Ville en collaboration avec les partenaires impliqués.

Conséquemment, la Ville prévoit :

- Identifier les ressources du milieu associatif s'intéressant au patrimoine immatériel, et prendre en compte leurs besoins.
- Prioriser les secteurs d'intervention en fonction des besoins des intervenants et de l'intérêt du public.

Orientation C-3 : Participer à l'enrichissement de l'information et contribuer à sa **diffusion**.

La Ville se donne les objectifs suivants :

- Diffuser et relayer l'information disponible en patrimoine immatériel.
- Sensibiliser la population à la préservation du patrimoine immatériel.
- Intégrer le patrimoine immatériel à l'offre touristique de la Ville.

Conséquemment, la Ville prévoit :

- Produire une brochure explicative concernant les différentes facettes du patrimoine immatériel, en partenariat avec les organismes impliqués ou désireux de l'être.
- À l'instar d'autres municipalités québécoises, établir un répertoire des spécialistes de la restauration de bâtiments patrimoniaux et de ceux détenant des savoir-faire traditionnels et l'intégrer au Répertoire culturel électronique de la Ville².

² Une source documentaire complémentaire pourrait être le Conseil des métiers d'art du Québec qui répertorie ses membres selon diverses rubriques dont les métiers. Ainsi trouvera-t-on, parmi les membres, diverses ressources associées à la restauration de bâtiments patrimoniaux comme le charpentier, l'ébéniste, le ferronnier d'art, le forgeron d'art, l'horloger ou encore le tailleur de pierre.

UNE POLITIQUE VISANT À RENFORCER LE CARACTÈRE IDENTITAIRE DE LA COLLECTIVITÉ

Par sa volonté d'élaborer une politique du patrimoine culturel, la Ville de Sherbrooke témoigne de l'importance qu'elle reconnaît au patrimoine culturel dans le renforcement du caractère identitaire de sa collectivité. Elle affirme aussi sa volonté de faire du patrimoine culturel un vecteur du développement durable, au moment même où le nouveau Schéma d'aménagement et de développement vient sceller divers engagements quant à un développement durable de son territoire. Faisant écho à la vision stratégique récemment adoptée, les autorités municipales confirment également leur intention d'intégrer résolument le patrimoine culturel au développement urbain, social, économique et culturel du territoire, au bénéfice de la collectivité sherbrookoise.

Au terme de l'adoption par le conseil municipal de la Politique du patrimoine culturel, et ce, à la suite de la consultation publique de l'hiver 2013, un plan d'action sera réalisé. Celui-ci, établi sur 10 ans, concrétisera les orientations générales et spécifiques convenues dans la politique. Ce plan d'action sera assorti d'un mécanisme de suivi de manière à évaluer la performance des engagements pris et à apporter, au fur et à mesure, les ajustements requis.

Si l'entreprise est de longue haleine, elle n'en demeure pas moins nécessaire dans toutes ses étapes pour connaître les multiples facettes du patrimoine culturel sherbrookoise et le mettre à contribution de manière efficace et responsable. En cela, le cadre législatif récemment actualisé et balisant le projet d'énoncé constitue un atout de taille.

Crédits des photos

Hélène Laperrière, sauf :

Page couverture :	Ville de Sherbrooke
Page 5 :	Ville de Sherbrooke
Page 13 :	Sears, 1921 (photo du haut) Source Internet (photo du bas)
Page 14 :	Ville de Sherbrooke (photo du haut)
Page 30 :	Ville de Sherbrooke
Page 38 :	Ville de Sherbrooke
Page 39 :	Productions Traces et Souvenances
Page 40 :	Source internet
Page 41 :	Ville de Sherbrooke (photo du bas)

ÉQUIPE DE RÉALISATION

COMITÉ DE SUIVI

Diane Délisle, conseillère municipale, présidente du comité de la culture, coprésidente du comité de suivi à l'élaboration de la politique du patrimoine culturel

Chantal L'Espérance, conseillère municipale, présidente du comité consultatif d'urbanisme, coprésidente du comité de suivi à l'élaboration de la politique du patrimoine culturel

Jean-Pierre Kesteman, historien

Michel Harnois, directeur général de La Société d'histoire de Sherbrooke

Danielle Potvin, agente de recherche et de planification socio-économique, Direction régionale de l'Estrie du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

René Girard, chef de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection de la Ville de Sherbrooke

Suzanne Bergeron, urbaniste-designer coordonnatrice à la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection de la Ville de Sherbrooke

Marie-Claude Leblanc et Stéphanie Doyon, chargées de communication au Service des communications de la Ville de Sherbrooke

Yves Masson, chef de la Division de la culture de la Ville de Sherbrooke

CONSULTANTES

Hélène Laperrière, urbaniste, Ph.D.

Charlotte Horny, urbaniste